

SYLAé

Système de Libre Accès aux Employeurs

Gestion en ligne
des informations relatives
à vos contrats aidés

<https://sylae.asp-public.fr>

*idem front, amold. luc 1
mot/passe: H3I@\$\$,*

L'Arrêté du 21 mai 2012 paru le 4 juillet 2012 stipule que, lorsque l'Agence de services et de paiement est chargée du versement des aides mentionnées aux articles L. 5134-30 et L. 5134-72 du code du travail, et sauf impossibilité technique, l'employeur s'acquitte de l'obligation de communiquer les justificatifs attestant de l'effectivité de l'activité du salarié au moyen d'une déclaration sur l'honneur effectuée mensuellement par voie électronique. C'est pourquoi, dans le cadre du développement de l'e-administration et plus particulièrement de la dématérialisation du processus de paiement du contrat unique d'insertion (CUI), l'ASP met à votre disposition le portail internet SYLAé.

- Avec SYLAé :**
- vous pouvez **consulter vos dossiers** et **saisir vos données** quand vous le souhaitez,
 - vous n'avez **plus de dossier papier** à remplir,
 - vous n'avez **plus de copie de bulletins de salaire** à fournir,
 - vos **échanges** avec l'Agence de services et de paiement sont **fiabilisés**,
 - les **délais** de traitement administratif de vos dossiers sont **réduits**.

*envoyé lib à carole.queva@asp-public.fr
03-20-63-34-00
03-20-63-34-46
Quintini Lucie*

Inscrivez-vous sur SYLAé

1 Connectez-vous

Il suffit de vous munir de votre **SIRET** et de la **clef d'identification** qui vous sera fournie en prenant contact au **0820 825 825**

2 Créez votre 1^{er} compte utilisateur sur SYLAé

Ce **premier compte utilisateur** aura le statut d'administrateur SYLAé et sera habilité sur l'ensemble des fonctionnalités. **Vous recevrez un identifiant et un mot de passe.**

3 Achetez votre certificat électronique

Pour plus d'information sur le certificat et accéder à la liste des fournisseurs certifiés, rendez vous sur : <http://www.asp-public.fr/beneficiaire/sylae>

4 Saisissez et validez

- vos états de présence pour les salariés en CUI ou Emplois d'Avenir (et vous n'avez plus à fournir les bulletins de salaire),
- vos coordonnées bancaires pour le paiement des aides,
- vos comptes utilisateurs SYLAé pour votre entreprise. Vous pouvez en effet, si votre organisation le nécessite, créer des comptes utilisateurs «délégués».

5 Signez électroniquement pour transmettre vos données à l'ASP

Pour sécuriser votre transaction, vous devez obligatoirement disposer d'un **certificat électronique**, véritable «carte d'identité numérique», afin de signer vos déclarations pour transmission à l'ASP.

Finis les envois postaux de documents signés à la main !

Pour en savoir plus :

<http://www.asp-public.fr/beneficiaire/sylae>

6 Consulter vos dossiers

Et pour vous accompagner :

L'équipe de support ASP est à votre disposition via : contact-sylae@asp-public.fr

ou au : **N°Indigo 0820 825 825**

0,12 € TTC / MN

Sont également à votre disposition une aide en ligne contextuelle ainsi qu'une F.A.Q. interactive.

<https://sylae.asp-public.fr>



Agence de Services
et de Paiement